



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 66404

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la gestion de la collecte sélective des emballages ménagers. En effet, certaines collectivités ont fait part de leurs inquiétudes après l'annonce d'objectifs ambitieux, inscrits dans le cadre du Grenelle de l'environnement, alors même que certains dispositifs de soutien pour la collecte sélective des emballages ménagers, comme les films plastiques, ne semblent pas bénéficier de moyens croissants. Or ces collectivités ont souhaité le maintien dans son intégralité de la mesure de soutien à la compensation, puisqu'il leur appartient de gérer la collecte et le tri de ce type de déchets. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les soutiens des organismes agréés pour la collecte sélective des emballages ménagers sont aujourd'hui définis dans le barème aval D, proposé en annexe du cahier des charges répondant aux arrêtés du 30 décembre 2004 portant agrément des sociétés Éco-Emballages et Adelphe. Le soutien à la compensation garantit aux collectivités territoriales observant une baisse de soutiens lors de la transition du barème C (précédent barème aval) au barème D un lissage des contributions pour la période 2005-2010. La compensation était totale pour les années 2005-2008 puis dégressive pour les deux années suivantes (respectivement à hauteur de 50 % puis de 25 %). Ce barème D a été le fruit de discussions entre les acteurs de la filière des emballages (collectivités territoriales, distributeurs, opérateurs de traitement de déchets, repreneurs, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, etc.) et il doit être suivi au regard de l'article R. 543-59 du code de l'environnement. Par ailleurs, l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit de porter le taux national de recyclage des emballages ménagers à 75 % dès 2012. Cet objectif quantitatif s'accompagne d'une augmentation de la couverture des coûts par les entreprises cocontractantes aux sociétés Éco-Emballages et Adelphe, agréées au titre de l'élimination des emballages ménagers, de manière à couvrir 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. L'État, entouré de représentants de tous les acteurs concernés, est aujourd'hui pleinement engagé dans les travaux de renouvellement du cahier des charges des sociétés Eco-Emballages et Adelphe pour la période 2011-2016. Des travaux entre tous les acteurs de la filière des emballages ménagers préparent ainsi le prochain barème aval, barème E successeur du barème D. En particulier, les représentants des collectivités territoriales y participent et sont évidemment invités à faire des propositions pour créer un barème juste, aidant à atteindre les engagements du Grenelle de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66404

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11889

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2015